

LE MADAWASKA

La Cie d'Imprimerie du Madawaska

EDMUNDSTON, N. B. 17 FEVRIER 1915

G.-E. DION, Administrateur

\$30,000,000 de nouvelles taxes de guerre

Liste des impôts de guerre dont le ministère fédéral frappe les contribuables canadiens

Voici les nouvelles taxes de guerre dont le ministère fédéral frappe le contribuable afin de trouver un revenu additionnel de 30 millions pour subvenir partiellement aux dépenses de notre participation à la guerre.

TAXES SPECIALES

- 1°—Sur la somme totale la plus considérable des billets qu'une banque reconnue par l'Etat met en cours payable trimestriellement. 1%
- 2°—Sur la somme totale des bénéfices que font dans leurs opérations au Canada les compagnies fiduciaires (trust and loan) la Banque d'Epargne et de Montréal et la Caisse d'économie de Québec 1%
- 3°—Sur les primes que percevra, à compter du 1er janvier 1915, toute compagnie d'assurances autre que sur la vie ou sur les navires. 1%
- 4°—Sur chaque dépêche télégraphique et sur chaque cablogramme expédié du Canada par l'entremise d'une compagnie quelconque 1 sou
- 5°—Sur tout billet de chemin de fer d'un point à un autre au Canada ou d'un point du Canada à l'étranger ; sur tout billet de voyage par navire à vapeur dans le Canada, ou du Canada aux Etats-Unis, à Terre-Neuve, aux Antilles Anglaises ; sur tout billet de transport mixte dans le Canada ou du Canada aux Etats-Unis ou à Terre-Neuve ou aux Antilles Anglaises :
 - si le billet vaut de \$1 à \$5 5 sous
 - si le billet vaut plus que \$5 5 sous par \$5 ou partie de \$5
- 6°—Sur tout billet pour un lit ou un compartiment dans un wagon dortoir 10 sous
- 7°—Sur tout billet pour un fauteuil dans un wagon-salon 5 sous
- 8°—Sur tout billet de voyage en mer, d'un port du Canada à tout autre pays, sauf les Etats-Unis, les Antilles Anglaises et Terre-Neuve,
 - \$1 pour un billet de plus de \$10 ;
 - \$3 pour tout billet de plus de \$10
 - \$5 pour tout billet de plus de \$60.
- 9°—Sur tout chèque payable à ou par une banque ; sur toute lettre de change remise à une banque pour recouvrement en Canada ; il faudra que le signataire du chèque ou le bénéficiaire de la lettre de change appose un timbre de guerre de 2 sous
- 10°—Sur tout chèque ou lettre de change tiré hors du Canada mais payable au Canada, la banque devra apposer un timbre de guerre de 2 sous
- 11°—Sur tout reçu qu'un client de banque donnera à une banque pour de l'argent que la banque lui remettra en le prenant sur son dépôt à lui, afin d'éviter la loi en ne donnant pas un chèque le client devra apposer un timbre de guerre de 2 sous
- 12°—Sur tout mandat d'argent ou mandat voyage émis par une compagnie de messageries, la compagnie apposer un timbre de 2 sous
- 13°—Sur tout mandat-poste émis d'après la loi des postes du Canada, l'acheteur devra apposer un timbre de guerre de 2 sous
- 14°—Sur tout bon-poste, un timbre de guerre de 1 sou
- 15°—Sur toute lettre ou carte postale, il faudra outre le timbre poste ordinaire, un timbre de guerre de 1 sou
- 16°—Sur tout connaissance ou reçu de marchandise à être expédiée par paquebot ou chemin de fer, il faudra apposer un timbre de 2 sous
- 17°—Sur toute bouteille ou paquet contenant une médecine brevetée ou du parfum d'un prix de détail de dix sous ou moins, il faudra apposer un timbre de 1 sou
- 18°—Si la valeur est de plus de 10 sous, il faudra un timbre de 1 sou par 10 sous ou fraction de 10 sous additionnels.
- 19°—Sur toute bouteille de vin non-mousseux d'une chopine ou moins, il faudra un timbre de 5 sous

20°—Et si la quantité est de plus d'une chopine, il faudra, pour chaque chopine ou fraction de chopine additionnelle, un autre timbre de 5 sous

21°—Sur toute bouteille de champagne ou de vin mousseux d'une chopine ou moins, il faudra apposer un timbre de 25 sous

22°—Et un timbre de 25 sous pour chaque chopine ou fraction de chopine additionnelle, (Ces impôts additionnels sur les vins de toutes sortes comptent du 12 février 1915 et frappent toutes les marchandises de ces catégories importées ou sorties d'entrepôt à compter de cette date, ou en possession du fabricant ou du producteur ou du marchand de gros ou du marchand de détail à compter de cette date.)

L'ensemble de ces taxes devra rapporter 8 millions, à peu près.

HAUSSE DU TARIF

La hausse du tarif proposé par le ministre des finances couvre, à quelques exceptions près, toutes les marchandises et tous les articles importés au Canada ou qui y sont présentement en entrepôt et sur lesquels les droits de douane n'ont pas encore été perçus.

La liste des articles ainsi sur-taxés comprend généralement tous les articles jusqu'ici imposables ou admis en franchise, soit à l'état brut, soit fabriqués ou prêts pour fabrication. Cette hausse du tarif est de 7.5%, de la valeur (ad valorem) de ces articles, d'après les tarifs général et intermédiaire et de 5% quant aux articles importés d'après le tarif préférentiel. Les traités avec la France et les Indes Occidentales empêchent cette augmentation de s'appliquer aux soieries, aux velours, aux rubans, aux broderies et à certains autres articles.

Le ministre croit que le Trésor percevra de 20 à 25 millions additionnels au moyen de ce relèvement du tarif.

ARTICLES EXCEPTES

Le tarif des douanes reste ce qu'il était avant aujourd'hui dans un certain nombre de clauses relatives aux articles ci-après énumérés :

Le poisson de Terre-Neuve, les animaux pour fins de reproduction, le cacao et les produits du chocolat, le thé, le sel pour pêcheries, le blé d'Inde, sauf pour les fins de distillation, le blé, la farine de blé, les biscuits sucrés, les huîtres et les poissons et frai de poisson pour fins d'aquaculture ou de pisciculture, le sucre, le tabac, les vins d'Afrique-Sud, les livres, les journaux, les revues, le papier à journaux, les cloches d'église, l'or et l'argent monnayés ou en lingots, en barres, en plaques ou en feuilles, les machines à composer, les presses à imprimer les journaux, les moissonneuses, les lieuses, les faucheuses, les machines à creuser les fossés, les instruments chirurgiques et dentaires, le matériel pour construction de navires, la ficelle d'engrègement, les filets pour pêcheries, les membres artificiels, les dents artificielles, les objets importés pour les écoles, les hôpitaux et les fins de charité et les effets de ménage.

Ni le thé ni le sucre ne sont frappés de nouveaux impôts. Les modifications au tarif prennent effet à compter du 12 février, — aujourd'hui. Les taxes de timbres prendront effet sur arrêté ministériel.

Du Devoir.

G. P.

Abonnez-vous au "Madawaska"

Réception Intime

Les Chevaliers de Colomb ont donné lundi soir à l'hôtel de M. George Ringuette une réception intime. Un très grand nombre d'invités avaient répondu à l'appel et la soirée fut des plus gaies. L'amusement principal de la soirée fut la danse, et depuis longtemps déjà le coq avait chanté, quand les heureux mortels se délectèrent à réintégrer leurs pénates.

Si vous voulez faire plaisir à une amie, venez au "Madawaska" et achetez-lui une belle boîte de papier et enveloppes de luxe.

Charlemagne

M. Willie I. Albert, de St-Basile a été arrêté sur le chemin l'autre jour, par les champions d'Edmundston au jeu de Charlemagne, qui lui lancèrent un défi. M. Albert ne voulut pas refuser. Il entra et avec son associé, M. Alex Lagassé, il donna deux "bêtes" à ses adversaires, MM. Jos St-Amand et Hypolite Lagassé. On dit que ces derniers jurent de reprendre leur revanche. Qui vivra, verra.

On pleure lorsqu'on est malheureux ; mais on est complètement malheureux que lorsqu'on pleure seul.

Les Danses

Nous détachons des lettres pastorales de Mgr O. E. Mathieu, évêque de Régina les citations suivantes :

Les danses sont une école publique des passions impures, un coupable abus des dons de Dieu, l'œuvre et le divertissement des démons. Si autant d'étoiles brillaient au firmament pendant la nuit qu'il se commet au bal de péchés mortels, la nuit la plus sombre deviendrait aussi lumineuse que le jour.

—SAINT JEAN CHRISOSTÔME.
La danse est l'écueil de l'innocence et le tombeau de la pudeur.
—SAINT AMBROISE.

Qui jamais pourra montrer qu'il est permis à des chrétiens de prendre part aux bals ? Qui des Prophètes l'a enseigné ? Quel Evangile l'autorise ? Dans quel livre des Apôtres trouve-t-on une décision favorable aux bals ! Si un pareil divertissement peut être permis aux chrétiens, il faut dire que tout est plein d'erreur dans la loi, les prophètes, les écrits des apôtres et les évangiles. Mais si toutes les paroles des Saints Livres sont véritables et inspirées de Dieu comme elles le sont, il est incontestable qu'il est défendu à des chrétiens de rechercher ces divertissements. —Saint Ephrem.

Les pasteurs doivent considérer comme un devoir de mettre en garde les fidèles contre les dangers qu'offrent même les danses décentes. Ces dangers viennent de la faiblesse incurable de notre nature, de l'atmosphère factice et enivrante de réunions mondaines, des toilettes qui relèvent toujours les charmes, même quand elles sont modestes, du désir de plaire, des familiarités dont ces divertissements offrent l'occasion. — SAINT ALPHONSE DE LIGUORI

Je dis des danses ce que les médecins disent des champignons : les meilleures ne valent rien. Ces ridicules divertissements apportent toujours de grands dangers à l'âme ; ils dissipent l'esprit de dévotion, affaiblissent les forces de la volonté, refroidissent l'amour de Dieu, et réveillent dans l'âme mille sortes de mauvaises dispositions. — SAINT FRANÇOIS DE SALES.

L'UNION MUTUELLE
Compagnie d'Assurance sur la Vie.
PORTLAND, : : Maine
Etablie en 1848
Actif, plus de \$19,000,000
Dépôt au Gouvernement à Ottawa \$1,762,000
A. P. LABBÉ,
Gérant.
Agence : FORT KENT, MAINE
Résidence : Edmundston, N.B.

COMMENT ON DEVIENT CONSOMPTIF
Lorsque vous avez pris du froid, lorsque les mucosités de la gorge sont enflammées, l'inflammation s'étend vite aux bronches et provoque la toux. Il importe de conjurer le mal sans délai, tout retard constituant un grave danger. La consommation, en effet, n'est que trop souvent due au fait que l'on néglige un rhume qui commence : les microbes de la consommation, répandus partout, s'emparent du terrain favorable, se multiplient et minent sournoisement la constitution la plus robuste. Quelques doses de BARKINE RHUMET évitent l'écueil d'un rhume à son début ; la persévérance dans le traitement triomphera du rhume le plus tenace, l'expérience l'a prouvé fréquemment. Se vend partout 75c la bouteille.

CARTES D'AFFAIRES

Casier Postal "S" Tél. 26-41
MAX. D. CORMIER
B. A.
Avocat, Notaire Public
EDMUNDSTON, N. B.

A. M. CHAMBERLAND
B. A.
AVOCAT, NOTAIRE PUBLIC
Bureau : Grand Falls
St-Léonard, tous les jeudis de chaque semaine
Anderson Siding, le 15 de chaque mois.

EDMUNDSTON, N. B.
PIO H. LAPORTE
Médecin-Chirurgien

Casier Postal "S" Tél. 46
A. M. SORMANY, M. D.
Médecin-Chirurgien
EDMUNDSTON, N. B.

J. A. CUY, M. D.
Médecin-Chirurgien
EDMUNDSTON, N. B.

DR Z. VEZINA
Ex-élève des Hôpitaux de Paris.
—Médecin spécialiste—
de l'Hôpital de Fraserville
Spécialité : Maladies des yeux, oreilles, nez, gorge.
Bureau : 151 rue Lafontaine
Fraserville, P.Q.
Tél. Kamouraska, No. 322
Tél. National, " 519
Heures de Bureau :
10 hrs à 12,30 hrs a. m.
2 hrs à 5 hrs p. m.
Soir : 7 à 8 P.M.

Téléphone, 18
J. A. RATTEY
Médecin-Vétérinaire
EDMUNDSTON, N. B.

Casier Postal, 8 Téléphone
JOHN J. DAIGLE
MARCHAND GENERAL
EDMUNDSTON, N. B.

FIRMIN MICHAUD
Marchand de Liqueurs
ST-LEONARD, N. B.

ANDRÉ A. LEVESQUE
MARCHAND GENERAL
Marchandises Sèches, Epicerie, Ferronnerie, Vaisselle
Propriétaire de Beurrierie
Je fais aussi le commerce de mouton
ST-ANDRÉ, Co. MADAWASKA N. B.

A. E. THIBAUT
MARCHAND DE MEUBLES
Assortiment complet
EDMUNDSTON, N. B.

J. A. DAIGLE
HOTELLIER
ANDERSON SIDING, N. B.

Annoncez dans
Le Madawaska

FIVE VICTORIA HOTEL
Rue Victoria

Chambres confortables. Service de premier ordre. Salles d'échantillons à la disposition des voyageurs.

S. J. BERNARD,
Edmundston, N. B.

Pourquoi sommes-nous ainsi, qu'un désir nous consume, qu'une crainte nous brise, qu'une attente nous obsède, qu'une pensée nous remplit et que tout ce qui nous touche nous fasse tressaillir !